



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1776-S INDAR EW
Dossier rattaché n° 2007-1777-S IMPALA

Maisons-Alfort, le 16 juin 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition
de la préparation phytopharmaceutique
INDAR EW, identique à IMPALA**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par DOW AGROSCIENCES, relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation INDAR EW.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence IMPALA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9500213, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour INDAR EW est bien strictement identique à celle déclarée pour IMPALA ;

Considérant que la demande n° 2007-1777-S de changement mineur de composition de la préparation IMPALA a fait l'objet d'un avis favorable daté du 9 juin 2009 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement mineur de composition de la préparation INDAR EW, présentée par DOW AGROSCIENCES.

Pascale BRIAND